

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025_206
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE AUX ASSOCIATIONS "LISA BORDEAUX" ET "JEUNE ET ROSE"

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Marie RECALDE à Cécile SAINT-MARC, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU.

ABSENT : 1

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée qu'afin de développer son engagement en matière de solidarité et de santé, la ville de Mérignac soutient l'organisation de manifestations sportives caritatives dédiées au grand public.

Ainsi, le 5 octobre 2025, la Direction des Sports a organisé au bois du Burck une manifestation qui a permis de faire découvrir aux familles de multiples activités de pleine nature avec cette année le tir à l'arc, le biathlon et le disc-golf.

Un challenge solidaire a été proposé aux mérignacais à travers une boucle de 1 kilomètre qu'il fallait réaliser le plus grand nombre de fois. La Ville s'est engagée à reverser la somme de 1 euro par kilomètre effectué sur cette « Boucle Rose » par les participants aux associations « LISA Bordeaux » et « Jeune et Rose », associations engagées dans l'accompagnement des femmes atteintes de cancer du sein dans leur parcours de soin et la prévention primaire du cancer du sein.

Au cours de cette journée, ce sont près de 1000 participants qui se sont mobilisés pour cette action solidaire en marchant, en courant ou en effectuant le parcours à vélo.

C'est ainsi que mille neuf cent quatre-vingts kilomètres ont été parcourus au cours de cette journée, ce qui constitue un record à Mérignac.

Toutes les activités ont été appréciées et tout particulièrement les informations données aux participants sur la maladie et sur les dispositifs d'accompagnement des patientes et de prévention de la maladie.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la Ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 4 décembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 990 euros à l'Association « LISA Bordeaux » ;

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention de 990 euros à l'Association « Jeune et Rose ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/25
ID 033-213302813-20251215-12993-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 15 décembre 2025

Bastien RIVIERES
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.